

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VILLEPINTE
SEANCE DU 23 MARS 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 8 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 23 mars 2024 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, M. DJEUTSAP NOMENY, Mme RIZZUTO, Mme YOUSOUF, M. LAURENT, M. KERAUDREN, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme CADARÉ, Mme BENHSAINÉ (arrivée au point n° 2024-039), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 4

M. YANG	qui a donné pouvoir à M. KHUL
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
Mme RIGAL	qui a donné pouvoir à M. KERAUDREN
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme YOUSOUF

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : FINANCES

Approbation du Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

Délibération n° 2024-039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux Collectivités Territoriales uniques, aux Métropoles et à leurs Etablissements Publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-097 en date du 30 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la Délibération n° 2024-019 du 9 mars 2024 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le Compte de Gestion provisoire reçu le 8 février 2024 et validé par la Trésorerie,

Vu le Budget Primitif 2024 ci-annexé,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant la nécessité de fixer le montant des dépenses et des recettes pour l'exercice budgétaire 2024 du Budget Principal de la Commune,

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 5 mars 2024,

Après avis du Bureau Municipal du 6 mars 2024,

Ayant entendu son rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans le cadre de la M57 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-2, il est proposé de voter les crédits du Budget Primitif 2024, par section de Fonctionnement et par section d'Investissement :

PAR 39 Voix Pour,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le Budget Primitif 2024 par section de Fonctionnement et par section d'Investissement, comme suit :

- En section de Fonctionnement : **84 511 593,42 €**

PAR : 5 Abstentions : *M. LLEDO, M. FERNANDEZ, M. LAURENT, M. SCAGNI, Mme BENHSAINE*

26 Voix Pour

8 Voix Contre : *Mme YOUSOUF, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, Mme ROLAND, Mme CADARÉ, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND*

- En section d'Investissement : **31 461 673,10 €.**

PAR : 5 Abstentions : *M. LLEDO, M. FERNANDEZ, M. LAURENT, M. SCAGNI, Mme BENHSAINE*

26 Voix Pour

8 Voix Contre : *Mme YOUSOUF, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, Mme ROLAND, Mme CADARÉ, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND*

ARTICLE 2 : Le présent Budget est adopté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre – opérations en section d'investissement suivant le tableau ci annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 23 mars 2024

Le Maire,
1^{ère} Vice-présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol



Martine VALLETON

PRESENTATION GENERALE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		2024	
		DEPENSE	RECETTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 502 943,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	41 160 000,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	340 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 125 934,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		404 200,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		3 143 893,00
73	IMPOTS ET TAXES		63 641 949,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		8 172 079,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		520 680,00
total des dépenses et recettes de gestion courante		71 128 877,00	75 882 801,00
66	CHARGES FINANCIERES	756 844,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
total des dépenses et recettes réelles		71 910 721,00	75 882 801,00
002-Affectation du résultat			8 443 792,42
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 802 000,00	185 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 798 872,42	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		84 511 593,42	84 511 593,42

SECTION D'INVESTISSEMENT		2024	
		DEPENSE	RECETTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 715 150,00	
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 852 857,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 950 151,42	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 940 254,00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		4 030 345,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
total des dépenses et recettes d'équipement		18 458 412,42	4 030 345,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 400 000,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			2 998 748,30
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 847 905,00	
165	CAUTIONNEMENT		
020	DEPENSES IMPREVUES		
45	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS		
27	CAUTION	15 000,00	
024	PRODUITS DES CESSIONS		2 475 100,00
total des dépenses et recettes réelles		21 321 317,42	11 904 193,30
Restes à réaliser N-1		2 050 964,80	5 551 609,38
001 - Solde d'exécution reporté		6 499 392,88	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 798 872,42
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	185 000,00	3 802 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 404 998,00	1 404 998,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		31 461 673,10	31 461 673,10

DIRECTION GENERALE ADJOINTE OPTIMISATION FINANCIERE ET ACTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2024-039

Conseil Municipal du 23 mars 2024

RAPPORTEUR : Madame PERRON

OBJET : I - FINANCES

1 - Approbation du Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

INTRODUCTION

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) s'est tenu le 9 mars 2024. Les documents présentés lors de ce débat ont permis d'exposer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du Budget 2024.

Le Budget Primitif 2024 reprend les Orientations Budgétaires précédemment débattues.

Il convient de préciser plusieurs éléments :

- Il est présenté avec la nouvelle nomenclature M57 pour la première année.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (+2,65 %) est contenue malgré l'évolution des coûts imposée par la loi et la tendance inflationniste.
- Les dépenses réelles d'investissement (18 458 412 €) sont en baisse afin de permettre à la Ville de conserver un encours de dette soutenable.
- Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est revalorisé d'un point afin de faire face à l'augmentation des coûts subis par la Ville.
- Ce budget est construit sans inscription d'emprunts.

Le Budget Primitif 2024 est élaboré avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ainsi que l'intégration des restes à réaliser d'investissement constatés pour l'exercice 2023.

Après l'approbation des résultats provisoires constatés de l'exercice 2023 par la Trésorerie, la reprise anticipée des résultats est la suivante :

- En recettes d'investissement : **2 998 748,30 €**, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- En recettes de fonctionnement : **8 443 792,42 €**, à l'article R002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- En dépenses d'investissement : **6 499 392,88 €**, à l'article D001 « Solde d'exécution d'investissement reporté ».

Une somme de 2 050 964,80 € a été reportée sur l'exercice 2024 afin que soient réalisés les travaux d'investissement qui, prévus en 2023, n'ont finalement pu l'être pour différentes raisons (délais de mise en concurrence, délais de livraison, défaillance des entrepreneurs, lots infructueux, intempéries retardant l'intervention des entreprises, ...).

Les recettes d'investissement, restant à réaliser fin 2023, sont également reprises dans le Budget Primitif pour un montant de 5 551 609,38 €.

Sur le plan budgétaire, l'équilibre global est le suivant, en fonctionnement et en investissement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSE	RECETTE
Opérations de gestion courante	71 128 877,00 €	75 882 801,00 €
Opérations financières	756 844,00 €	0,00 €
Opérations exceptionnelles	25 000,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	12 600 872,42 €	185 000,00 €
002- Résultat reporté		8 443 792,42 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	84 511 593,42 €	84 511 593,42 €
INVESTISSEMENT	DEPENSE	RECETTE
Opérations d'équipement	18 458 412,42 €	4 030 345,00 €
Opérations financières	2 862 905,00 €	7 873 848,30 €
Opérations d'ordre	1 589 998,00 €	14 005 870,42 €
Restes à réaliser N-1	2 050 964,80 €	5 551 609,38 €
001- Solde d'exécution reporté	6 499 392,88 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	31 461 673,10 €	31 461 673,10 €

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de **75 882 801,00 €**.

Les recettes se décomposent de la manière suivante et évoluent comme suit de BP à BP :

	BP 2023	BP 2024	BP 2024 /BP 2023
70 - Produits des services	3 140 538,00 €	3 143 893,00 €	0,11 %
73 - Impôts et taxes / 731 : fiscalité locale	61 289 296,00 €	63 641 949,00 €	3,84 %
74 - Dotations, subventions et participations	8 077 022,00 €	8 172 079,00 €	1,18 %
75 - Autres produits de gestion courante	373 500,00 €	520 680,00 €	39,41 %
013 - Atténuation de charges	460 300,00 €	404 200,00 €	-12,19 %
77 - Produits exceptionnels	20 000,00 €	0,00 €	-100,00 %
Sous total Recettes Réelles	73 360 656,00 €	75 882 801,00 €	3,44 %
042 - Opération d'ordre transfert entre section	9 521 504,83 €	185 000,00 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	6 615 573,31 €	8 443 792,42 €	
TOTAL GENERAL	89 497 734,14 €	84 511 593,42 €	-5,57 %

1. Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

Le produit attendu s'élève à 3 143 893,00 €.

Ce chapitre 70 regroupe les participations des usagers aux services publics.

Il s'agit principalement des participations des familles à l'accueil en crèches, la restauration et les ALSH.

2. Chapitre 73 - Impôts et taxes / 731 : fiscalité locale

a) Les contributions directes

Le produit fiscal a été estimé à 33 393 218,00 €, en hausse de 1 518 788,00 € par rapport au BP 2023.

La Ville n'ayant pas connaissance des bases fiscales 2024 à la date de la rédaction de ce rapport, la prévision de recette se fait en partant des bases d'imposition prévisionnelles 2023 auxquelles est ajoutée la revalorisation forfaitaire annuelle.

Celles-ci sont revalorisées chaque année forfaitairement par la Loi de Finances d'après l'augmentation sur un an de l'indice des prix à la consommation de novembre. Après une augmentation de 7,1 % en 2023, elles évolueront de 3,9 % en 2024.

Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est revalorisé d'un point.

Ainsi, les taux pour l'année 2024 seront les suivants :

- 48,84 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- 99,47 % pour la Taxe sur les Propriétés Non Bâties,
- 26,07 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

La suppression pour l'ensemble des résidences principales de la Taxe d'Habitation (TH) est intervenue en 2023. La Ville continue de percevoir le montant de la TH sur les résidences secondaires évalué à 558 536,00 € pour l'année 2024.

Pour compenser la suppression de la TH, l'Etat a transféré, depuis 2021, la TFPB départementale aux Communes. Ce transfert ne compensant pas intégralement la TH que devrait percevoir la Ville, l'Etat compense la différence via le mécanisme du coefficient correcteur. Le montant est évalué à un peu plus de 130 000,00 € en 2024.

b) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) est identique à 2024 soit **23 786 184,00 €**.

c) Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France

Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été créé, en 1991, pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulières, au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art. L.2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les Communes de la Région.

Il est proposé de fixer l'enveloppe FSRIF à **2 890 836,00 €**, en hausse par rapport au réalisé 2023 (2 571 841,00 €).

d) Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et Communes pour la reverser à celles moins favorisées.

L'inscription au budget est de **1 412 287,00 €**.

Ce montant est identique à la notification 2023 et sera réajusté lors de la notification qui interviendra en mai.

e) La Taxe Additionnelle aux droits de mutation

La Taxe Additionnelle aux droits de mutation est un impôt obligatoire perçu au profit des communes. Des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail ...) sont concernées. Les taux sont fixés au niveau national.

L'estimation du produit 2024 est de **900 000,00 €** (le produit perçu en 2023 est de 820 221,69 €).

f) Les autres recettes

- La Taxe de Séjour : les recettes attendues sont estimées à **574 288,00 €**.

Ce montant comprend la part collectée par la Ville qui sera reversée au Conseil Départemental (10 %), à la Société du Grand Paris (15 %) ainsi qu'une estimation de 220 000,00 € correspondant à la taxe additionnelle qui sera reversée à Ile-de-France Mobilités¹.

¹ L'article 140 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 institue une nouvelle taxe additionnelle de 200% à la taxe de séjour perçue par les Collectivités l'ayant instituée dans la région Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette taxe additionnelle, mentionnée à l'article L.2531-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Ainsi, les Collectivités ayant institué la taxe de séjour en IDF sont chargées du recouvrement de cette taxe additionnelle qui sera reversée à Ile-de-France Mobilités.

- La Taxe sur l'Electricité a été évaluée à **518 000,00 €**.
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure payée par les exploitants des supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, devrait rapporter à la Ville **120 000,00 €** en 2024.
- Les droits de voirie sont estimés à **30 000,00 €**.

3. Chapitre 74 - Les dotations, subventions et participations

L'inscription 2024 sur le chapitre 74 s'élève à **8 172 079,00 €**.

a) La dotation forfaitaire

Le montant de la dotation forfaitaire a été estimé à **2 881 175,00 €**. Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de cette dotation :

	CA 2022	CAA 2023	BP 2024
Dotation	2 776 321,00 €	2 830 683,00 €	2 881 175,00 €
Ecrêtement	166 153,00 €		

b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation versée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La DSU 2024 est estimée à **2 514 039,00 €**. En 2023, la Ville a perçu 2 349 062,00 €, soit une hausse attendue de 164 977,00 €.

c) Les autres participations de l'Etat

Les autres participations de l'Etat se décomposent comme suit :

- Participation pour le dispositif colos apprenantes : 16 000,00 € ;
- Les dotations pour les Cartes Nationales d'Identité, Passeports et Elections : 43 000,00 € ;
- Les subventions « Politique de la Ville » : 48 535,00 € ;
- Le FCTVA : 285 000,00 € ;
- Les allocations compensatrices : 424 791,00 € ;
- La compensation impôt sur les spectacles : 63 200,00 €.

d) Les participations de la Région, du Département et des autres organismes

Comme chaque année, la Ville bénéficiera de plusieurs subventions et participations de la part des différents partenaires institutionnels :

- Le Conseil Départemental : **64 904,00 €**
- La Caisse d'Allocations Familiales : **1 774 258,00 €** pour les secteurs de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Petite Enfance.

4. Chapitre 75 - Les autres produits de gestion courante

Les produits qui composent ce chapitre, estimés à **520 680,00 €**, sont en hausse de 87 839,58 € par rapport au réalisé 2023. Cela s'explique principalement par l'augmentation du produit des loyers suite à l'acquisition de commerces et par les loyers des box du Parc de la Noue.

Ces produits se répartissent de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| ▪ le revenu des immeubles (loyers) : | 302 600,00 € |
| ▪ la redevance de la DSP Chauffage : | 150 900,00 € |
| ▪ participation travaux électricité : | 30 000,00 € |
| ▪ la redevance de la crèche Vert Galant : | 27 180,00 € |
| ▪ remboursement véhicule de la Police Municipale suite aux émeutes : | 10 000,00 € |

5. Chapitre 77 - Les produits exceptionnels

La notion de charges et produits exceptionnels, enregistrés aux subdivisions des comptes 67 et 77, est supprimée en M57. Il n'y a donc pas d'inscription sur les produits exceptionnels en 2024.

6. Chapitre 013 - Atténuations de charges

En 2024, est inscrite une somme de **404 200,00 €** pour les atténuations de charges, produit qui correspond principalement aux remboursements sur le risque statutaire auprès de l'assureur et de la CPAM.

II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Compte-tenu de la faible dynamique des ressources de la Ville, il est indispensable de maîtriser les dépenses afin de dégager un autofinancement suffisant permettant, en partie, la réalisation des investissements.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de **71 910 721,00 €**.

Les dépenses se décomposent de la manière suivante et évoluent comme suit de BP à BP :

	BP 2023	BP 2024	BP 2024 /BP 2023
011 - Charges à caractère général	16 925 965,00 €	17 502 943,00 €	3,41 %
012 - Charges de personnel	40 230 150,00 €	41 160 000,00 €	2,31 %
014 - Atténuation de produits	70 000,00 €	340 000,00 €	385,71 %
65 - Autres charges de gestion	11 789 469,00 €	12 125 934,00 €	2,85 %
66 - Charges financières	712 600,00 €	756 844,00 €	6,21 %
67 - Charges exceptionnelles	326 108,00 €	25 000,00 €	-92,33 %
Sous-total Dépenses réelles	70 054 292,00 €	71 910 721,00 €	2,65 %
042 - Opérations d'ordre de section à section	12 945 737,83 €	3 802 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	6 497 704,31 €	8 798 872,42 €	
TOTAL GENERAL	89 497 734,14 €	84 511 593,42 €	-5,57 %

1. Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Ce montant est estimé à 17 502 943,00 € pour 2024, en hausse de 3,41 % de BP à BP.

La prévision des activités reste stable pour 2024. Cependant, l'inflation subie depuis 2022, notamment sur l'énergie et les matières premières, impacte les dépenses à caractère général.

Les augmentations de dépenses les plus significatives sont les suivantes :

Energie et électricité :	+ 474 060,00 €
Eau et assainissement :	+ 181 050,00 €
Entretien des bâtiments :	+ 168 900,00 €
Repas scolaires :	+ 80 900,00 €
Repas ALSH :	+ 38 500,00 €
Repas personnes âgées :	+ 22 800,00 €
Entretien de terrains :	+ 14 720,00 €
Entretien voiries :	+ 10 000,00 €.

2. Chapitre 012 - Les charges de personnel et frais assimilés

Le montant estimé en charges de personnel pour l'année 2024 est de 41 160 000,00 €, soit une évolution de 2,31 % de BP à BP.

L'évolution de la masse salariale sur les deux derniers exercices se présente de la manière suivante :

Chapitre 012	2022	2023	2024
BP	39 500 000,00 €	40 230 150,00 €	41 160 000,00 €
Réalisé	39 038 585,00 €	38 438 587,00 €	
Taux évolution BP	1,91 %	1,85 %	2,31 %
Taux evolution CA	2,37 %	-1,54 %	

L'évolution des effectifs entre 2022 et 2024 :

	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
Fonctionnaires	683	660	678	610	678
Contractuels	185	176	164	166	166

Le Budget 2024 va être impacté par les évolutions réglementaires prévues pour 2024, mais également par les répercussions financières consécutives aux revalorisations salariales dans la fonction publique, instaurées en 2023.

Les réformes prévues pour 2024 sont les suivantes :

- Revalorisation du point d'indice en janvier 2024 : en plus d'une augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 annonce l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL sera augmenté d'un point a précisé le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, le 27 mai 2023 dans une réponse ministérielle.
- Revalorisation du SMIC de 1,13 % au 1^{er} janvier 2024 : comme chaque année, le SMIC a fait, en 2024, l'objet d'une revalorisation annuelle par décret au 1^{er} janvier, basée sur l'inflation et l'indice - produit par la Dares du Salaire Horaire de Base des Ouvriers et Employés (SHBOE). Dans ce contexte d'inflation, le décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 porte relèvement du salaire minimum de croissance de +1,13 % au 1^{er} janvier 2024. Sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires, le montant du SMIC brut horaire s'élève donc à 1 766,92 €.

Les effets en année pleine des évolutions réglementaires de 2023 sont les suivants :

- **Point d'indice** : une revalorisation de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023,
- **Revalorisation des bas salaires** : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1^{er} juillet 2023,
- **Prise en charge des abonnements transport revue à la hausse** : le taux de prise en charge minimum des abonnements transport est passé de 50 à 75 % au 1^{er} septembre 2023,
- **La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat est reconduit** : son coût en 2023 est estimé au double de celui de 2022. Depuis le 1^{er} juillet 2023, les indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondants aux indices bruts 367 à 396 ont été réévalués.

Ainsi, pour tenir compte de ces réformes et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié aux diverses promotions et avancements de grade 2023, le Budget Primitif 2024 présentera une augmentation budgétaire de 930 000,00 € par rapport à l'année 2023.

La Ville poursuivra en 2024 sa démarche de maîtrise des dépenses RH.

3. Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante

Avec un montant inscrit de **12 125 934,00 €**, les principales dépenses sur ce chapitre sont obligatoires et se décomposent de la manière suivante :

- Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour le financement de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol est estimé à **7 464 413,00 €**. Le montant définitif sera connu en fin d'année après le Conseil de Territoire de l'EPT (+ 143 513,00 € par rapport au BP 2023 et + 50 000,00 € par rapport au réalisé 2023) ;
- L'enveloppe des subventions aux associations pour un montant de **1 312 800,00 €** (- 46 922,00 € par rapport au BP 2023) ;
- La subvention au CCAS est budgétée à hauteur de **1 350 000,00 €**, en baisse de 70 000,00 € par rapport au BP 2023 et en hausse de 50 000,00 € par rapport au réalisé 2023 ;
- La participation au contingent incendie budgété pour un montant de **864 097,00 €** ;
- Le montant prévisionnel de la participation au Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnaye (SEAPFA) pour un montant de **350 000,00 €** ;
- Les pénalités suite aux contentieux pour un montant de **200 000,00 €** ;
- Enfin, les indemnités et formations aux Elus sont évaluées à **493 494,00 €**.

4. Chapitre 66 - Les charges financières

En 2024, la prévision pour les charges financières s'élève à **756 844,00 €**, en hausse de 6,21 %. Cela s'explique notamment par le nouvel emprunt contracté en 2023, mobilisé en 2024.

L'évolution de ce chapitre est en corrélation avec le niveau d'endettement.

En limitant le recours à l'emprunt, cela permet de ne pas faire peser le remboursement des intérêts trop fortement sur la section de fonctionnement.

5. Chapitre 014 - Les atténuations de produits

La prévision de **340 000,00 €** représente le reversement de la taxe de séjour au Conseil Départemental, à la Société du Grand Paris, ainsi qu'une estimation de 220 000,00 € correspondant à la taxe additionnelle qui sera reversée à Ile-de-France Mobilités.

6. Chapitre 67- Les charges exceptionnelles

Le chapitre « charges exceptionnelles » s'élève à **25 000,00 €**.

Ce montant correspond à une provision pour titres annulés sur exercices précédents et d'éventuels intérêts moratoires.

La notion de charges et produits exceptionnels, enregistrés aux subdivisions des comptes 67 et 77, est supprimée en M57.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante et évoluent comme suit de BP à BP :

	BP 2023	BP 2024	BP 2024 /BP 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 900 000,00 €	2 400 000,00 €	26,32 %
1068 - Excédents de fonctionnement	1 923 317,98 €	2 998 748,30 €	55,92 %
13 - Subventions d'investissement reçues	2 274 248,00 €	4 030 345,00 €	77,22 %
16 - Emprunts et dettes assimilés	10 000 000,00 €	0,00 €	-100,00 %
165 - Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	0,00 €	-100,00 %
27 - Autres Immobilisations financières	50 000,00 €	0,00 €	-100,00 %
024 - Produits des cessions	1 000 000,00 €	2 475 100,00 €	147,51 %
Total des recettes réelles	17 147 565,98 €	11 904 193,30 €	-30,58 %
041 - Opérations patrimoniales	347 690,00 €	1 404 998,00 €	
040 - Opérations d'ordre	12 945 737,83 €	3 802 000,00 €	
Reste à réaliser N-1	4 309 488,77 €	5 551 609,38 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	6 497 704,31 €	8 798 872,42 €	
TOTAL	41 248 186,89 €	31 461 673,10 €	-23,73 %

1. Chapitre 10- Les dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre estimé à 2 400 000,00 € regroupe :

- le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : la Ville percevra le FCTVA acquis au titre des dépenses éligibles réalisées en 2023, soit une recette attendue de **2 300 000,00 €** ;
- la Taxe d'Aménagement : exigible sur la base des permis de construire accordés. Cette taxe a été estimée à **100 000,00 €**.

2. Chapitre 13- Les subventions d'investissement reçues

Le montant des subventions notifié au moment du vote est de **4 030 345,00 €**.

Les principales subventions d'équipement attendues portent sur les projets suivants :

- **1 701 800,00 €** de subvention pour la réalisation d'une interconnexion des réseaux de chaleur de Sevran et Villepinte et l'installation d'une Pompe à Chaleur (PAC) à Villepinte ;
- **959 347,00 €** pour le solde de la subvention Région (372 370,00 €) et Métropole du Grand Paris (586 977,00 €) pour la construction de l'école Infroit ;
- **513 868,00 €** de subvention de l'Etat au titre du fonds violences urbaines (478 585,00 € pour la réhabilitation du poste de Police Municipale, 25 318,00 € pour la réfection de voiries, 9 965,00 € pour la remise en état du mobilier urbain) ;
- **141 281,00 €** pour les subventions Politique de la Ville 2023 ;
- **211 481,00 €** pour le solde de la subvention Région et Métropole du Grand Paris pour l'aménagement du square Montceux ;
- **48 118,00 €** de subvention FIPD pour le remplacement de 10 caméras dégradées lors des violences urbaines (33 118,00 €) et la sécurité des écoles (15 000,00 €) ;
- **38 450,00 €** de subvention Région pour les études AMO du groupe scolaire Victor Hugo ;
- **16 000,00 €** de subventions du Département étalées sur 10 ans pour le terrain de foot.

Les amendes de police que devrait percevoir la Ville en 2024 sont estimées à **400 000,00 €**.

3. Chapitre 16- Emprunt et dettes assimilées

La ville de Villepinte n'inscrit pas d'emprunt sur le budget 2024.

4. Chapitre 024- Produits des cessions

La somme de 2 475 100,00 € est inscrite sur ce chapitre. Il s'agit des cessions suivantes :

- 1 083 000,00 € : 13/15/17 rue Nollet/avenue de la Ville Neuve ;
- 1 316 000,00 € : Quartier « Vieux Pays » au 6 place de la Mairie ;
- 15 100,00 € demi chemin rural, parcelle cadastrée ZH 1190, située ledit « le bas de la Garenne » ;
- 61 000,00 € : salon de coiffure « Best Coiffe », parcelle chemin de la Noue.

ILLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante et évoluent comme suit de BP à BP :

	BP 2023	BP 2024	BP 2024 /BP 2023
20, 204, 21, 23 - Opérations d'équipement	22 445 570,31 €	18 458 412,42 €	-17,76 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 440,00 €	0,00 €	
16, 27 – Dépenses financières	2 696 175,00 €	2 862 905,00 €	6,18 %
Total des dépenses réelles	25 146 185,31 €	21 321 317,42 €	-15,21 %
041 - Opérations patrimoniales	347 690,00 €	1 404 998,00 €	
040-Autres opérations d'ordre	9 521 504,83 €	185 000,00 €	
Reste à réaliser N-1	4 561 402,92 €	2 050 964,80 €	
001 – Solde d'exécution reporté	1 671 403,83 €	6 499 392,88 €	
TOTAL	41 248 186,89 €	31 461 673,10 €	-23,73 %

Le budget d'investissement se répartit entre les dépenses inscrites au niveau des Autorisations de Programme, réalisées sur plusieurs années, et les dépenses inscrites annuellement réparties sur les différentes natures comptables.

Le montant total prévisionnel des dépenses réelles d'investissement s'élève à **21 321 317,42 €** dont **18 458 412,42 €** de dépenses d'équipement.

Sur les 18 458 412,42 €, **6 683 502,00 €** correspondent à des crédits gérés en Autorisations de Programme.

1. Chapitre 20, 21 et 23 - les immobilisations incorporelles, corporelles et en cours

▪ LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

OPERATIONS	BP 2024
Construction école Infroit	4 631 771,00 €
Acquisitions foncières	1 470 491,00 €
Rénovation-extension Groupe Scolaire et Gymnase Victor Hugo	260 000,00 €
Accessibilité PMR	188 140,00 €
Sécurisation des bâtiments	80 000,00 €
Aménagement square Montceux	41 100,00 €
Prévention des risques naturels et soutien aux victimes	12 000,00 €
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME	6 683 502,00 €

▪ ACQUISITION, AMELIORATION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Une enveloppe de **11 774 910,42 €** sera consacrée aux dépenses pour l'entretien courant et l'amélioration du patrimoine ainsi que pour des acquisitions de matériels.

2. Chapitre 16 - Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'établit à **2 847 905,00 €**, crédits en hausse de 5,63 % par rapport au Budget Primitif 2023.

Les opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre sont des écritures qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, soit dans la même section, soit dans les sections différentes. C'est pour cela qu'elles ne seront pas évoquées.

Il est toutefois à noter que ces recettes sont en forte baisse du fait des écritures de régularisation liées à la SEMAVILLE impactant le budget 2023.

3. ANALYSE FINANCIERE

Il est proposé d'analyser la situation financière de la Ville à l'occasion du vote du Budget Primitif 2024, au travers de trois indicateurs :

- le niveau de l'autofinancement prévisionnel 2024 ;
- les trois niveaux d'épargne dégagée par la Ville ;
- l'encours et la structure de la dette communale au 1^{er} janvier 2024.

I. AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans un Budget voté en équilibre, l'autofinancement prévisionnel correspond aux ressources propres (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) qui doivent financer le remboursement du capital de la dette et participer aux nouveaux investissements de la Commune.

L'autofinancement prévisionnel 2024 dégagé par la section de fonctionnement s'élève à **3 972 080,00 €** (celui de 2023 était de 3 306 364,00 €).

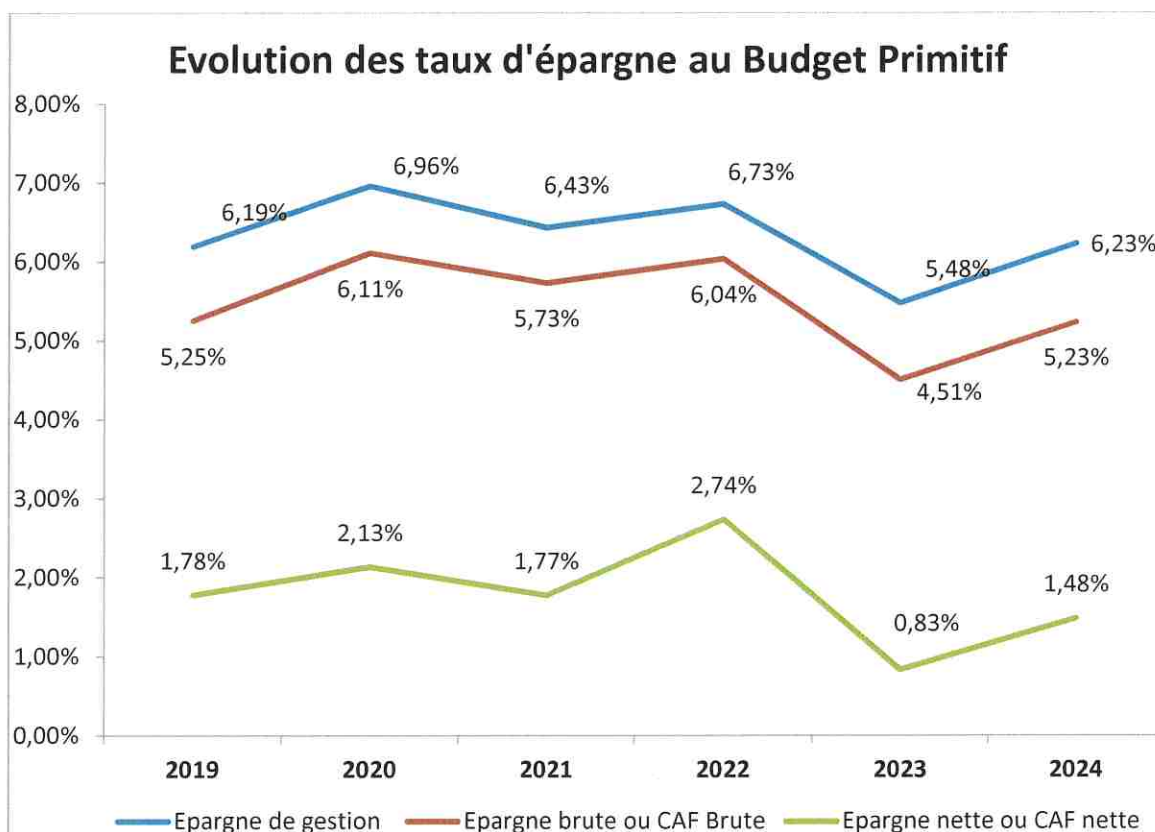
II. LE NIVEAU D'EPARGNE

Trois niveaux d'épargne (épargne de gestion, épargne brute et épargne disponible) permettent de déterminer la situation financière de la Ville.

Ils mesurent principalement la capacité d'une Collectivité à faire face à l'avenir, à réaliser ses projets, en ayant assumé les charges du présent (maintien du Service Public) et du passé (le remboursement de ses dettes).

La section de fonctionnement au BP 2024 s'établit à :

Recettes Réelles de fonctionnement :	75 882 801,00 €
Dépenses Réelles de fonctionnement :	71 153 877,00 €
<i>(Hors intérêts de la dette)</i>	
Epargne de gestion :	4 728 924,00 €
<i>Intérêts de la dette :</i>	<i>756 844,00 €</i>
Epargne Brute :	3 972 080,00 €
<i>Remboursement capital de dette :</i>	<i>2 847 905,00 €</i>
Epargne nette :	1 124 175,00 €.



On peut constater que les 3 niveaux d'épargne sont en hausse par rapport à ceux de 2023.

1. L'épargne de gestion

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de gestion (dépenses réelles hors frais financiers).

En 2024, l'épargne de gestion de la Ville s'établit à **4 728 924,00 €**, en hausse par rapport à 2023, soit un taux de **6,23 %**.

2. L'épargne brute ou autofinancement brut

L'épargne brute représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (donc après paiement des frais financiers).

Elle s'élève à **3 972 080,00 €**, soit un taux de **5,23 %**.

3. L'épargne nette

L'épargne nette correspond à la différence des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement après déduction du capital de la dette (hors remboursement anticipé).

Ce solde s'élève à **1 124 175,00 €**, soit un taux de **1,48 %**.

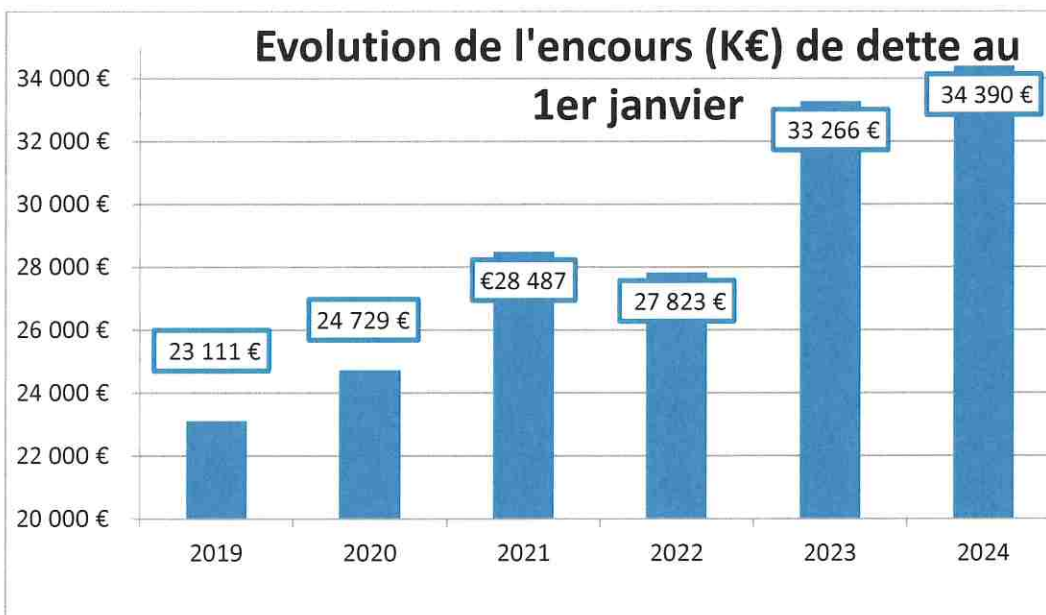
Il est important de noter que ces ratios calculés en prévisionnel sont en deçà de ceux calculés en réalisé (qui sont présentés au Compte Administratif).

Cette différence s'explique par l'estimation prudentielle des recettes et par une recherche constante, tout au long de l'année, de l'efficacité des dépenses publiques.

III. L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE

L'analyse de l'encours de la dette de la Ville permet de mesurer la capacité de la Collectivité à investir.

1. Evolution de l'encours de la dette (en K€)



Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette de la Ville s'élève à **34 390 124,61 €**, soit une hausse de 1 123 519,61 €.

Cette hausse s'explique notamment par les emprunts contractés en 2022 et mobilisés en 2023.

L'encours de dette par habitant est de 898,31 €.

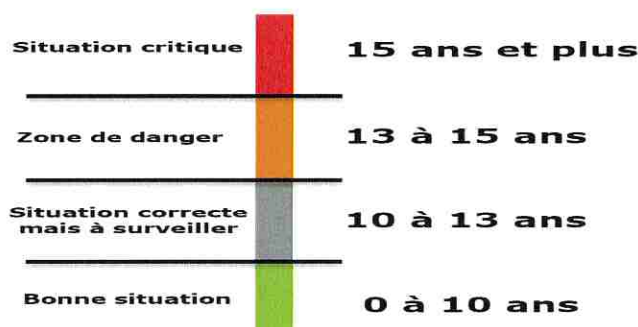
Le ratio de désendettement (encours de la dette rapport à l'épargne brute) est de **8,6 années**. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des Collectivités Locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la Collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une Collectivité dégage de l'épargne et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Le seuil de vigilance s'établit à 12 ans.

2. Ratios de structure de la dette Villepintoise

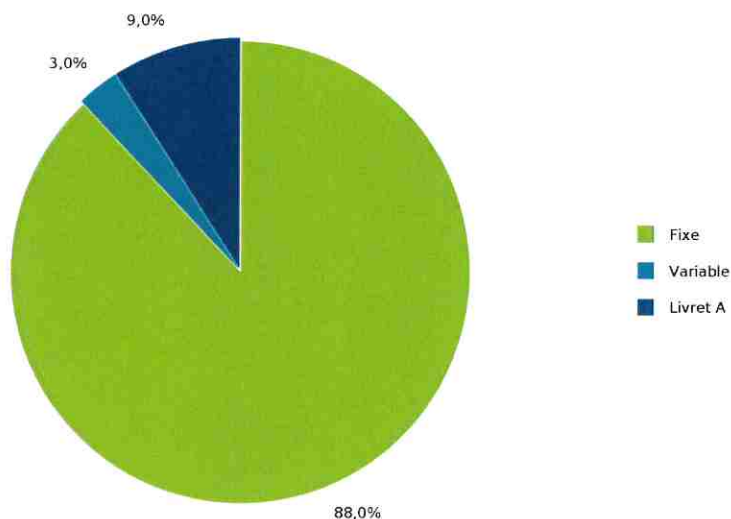
Les 3 principaux ratios d'analyse de la dette sont :

- Encours de dette par habitant (encours de dette/population INSEE) : **898,31 €** contre 1 006,00 € pour la moyenne de la strate (chiffre 2022) ;
- Encours de dette sur les produits de fonctionnement = encours de dette / recette de fonctionnement : **45,32 %**. Si ce ratio est supérieur à 100 %, cela signifie que l'encours total de la dette représente plus d'une année de fonctionnement.
- Capacité de désendettement = encours de dette / épargne brute : **8,6 années** :

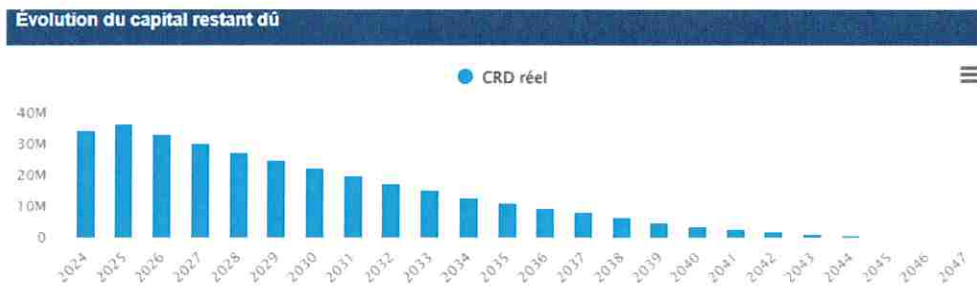
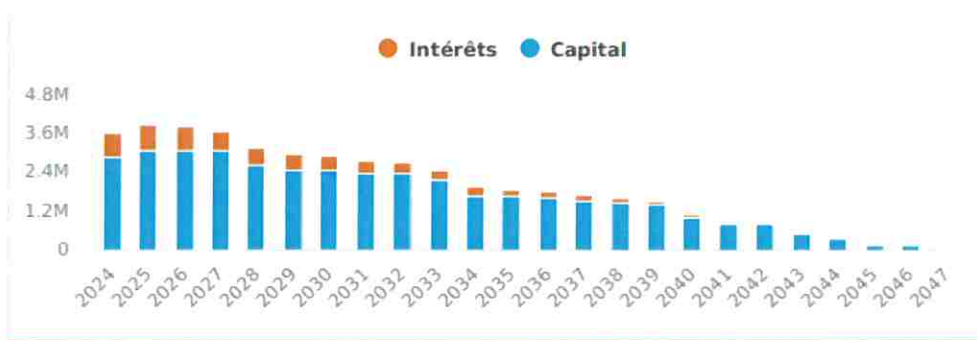


a) La répartition de l'encours

La structure de la dette est composée de 25 contrats d'emprunt qui se répartissent de la manière suivante :



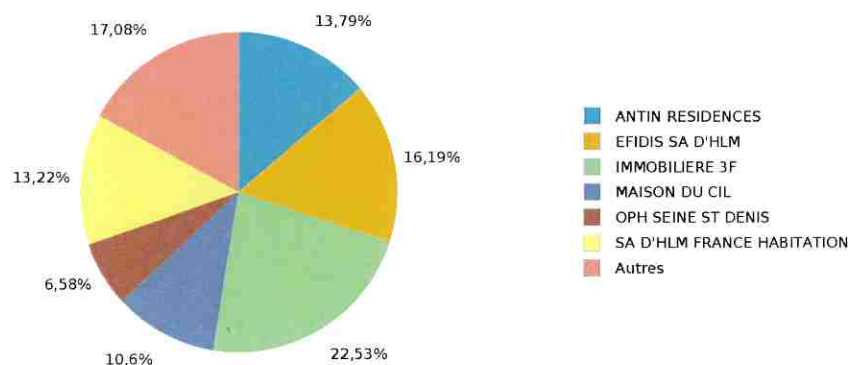
Profil d'extinction de la dette



b) Les dettes garanties par la Collectivité

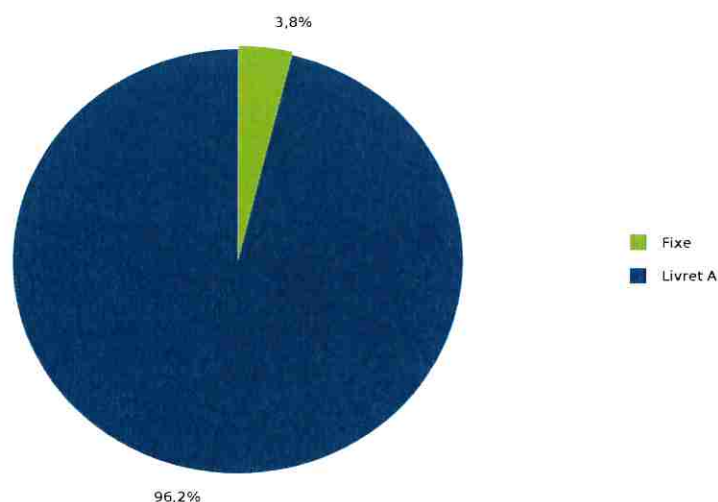
Au 1^{er} janvier 2024, les dettes garanties par la Collectivité s'élèvent à 125 111 252,24 €, réparties suivant l'état ci-dessous :

Répartition par bénéficiaire

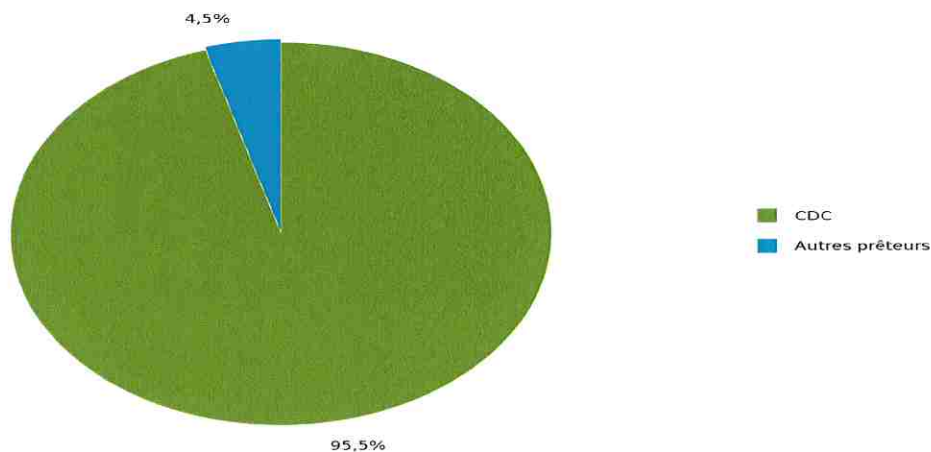


Les emprunts garantis financent des programmes de logements sociaux non soumis aux ratios prudentiels.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	4 775 974,04 €	3,82 %	2,08 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	120 335 278,20 €	96,18 %	2,93 %
Ensemble des risques	125 111 252,24 €	100,00 %	2,90 %



Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	119 480 265,02 €	95,50 %
Autres prêteurs	5 630 987,22 €	4,50 %
Ensemble des prêteurs	125 111 252,24 €	100,00 %



CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 de la Commune de Villepinte.

*Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 5 mars 2024.
Avis du Bureau Municipal du 6 mars 2024.*